

ÉÉC SAINT-JEAN
90, promenade Walton
Aurora, Ontario
L4G 3K4
905.727.0131

Cet agenda appartient à :

Nom de l'élève : _____

Titulaire de classe : _____ **Année d'études :** _____

Cher élève,

Bienvenue à l'école Saint-Jean ! Voici ton agenda pour ta nouvelle année scolaire. Cet outil te permettra de bien t'organiser en notant toutes les choses que tu as à faire. De plus, celui-ci contient les routines ainsi que le code de vie de l'école. Tu dois en prendre connaissance, comprendre tous ses éléments et surtout les mettre en pratique tous les jours.

Il est important que tu prennes le temps de lire le code de vie avec tes parents et de signer avec eux le contrat d'engagement.

Que ton année te donne l'occasion de vivre des expériences enrichissantes, d'avoir du plaisir en apprenant et de connaître le succès !

MISSION DE L'ÉCOLE

Le personnel de l'école élémentaire catholique Saint-Jean offre un milieu d'apprentissage francophone, catholique et sécuritaire où l'enfant peut s'épanouir dans un climat de respect. Nous croyons que tous les élèves peuvent réussir et nous nous engageons à les accompagner dans leur cheminement personnel en offrant une éducation de qualité qui répond aux besoins de chacun. Nous travaillons en collaboration avec les parents.

ROUTINES DE L'ÉCOLE

Horaire de la journée

Arrivée des autobus	9h
Récréation (à l'extérieur)	9h-9h10
Cloche du début des classes	9h15
Bloc d'enseignement (60)	9h15-10h15
Bloc d'enseignement (60)	10h15-11h15
Récréation	11h15-11h45
Bloc d'enseignement (60)	11h45-12h45
Dîner	12h45-13h05
Récréation (à l'extérieur)	13h05-13h45
Bloc d'enseignement (60)	13h45-14h45
Bloc d'enseignement (60)	14h45-15h45
Cloche de départ	15h45

Arrivée et départ

L'élève peut arriver à l'école à partir de 9h puisque la surveillance débute à cette heure. En descendant de l'autobus, il doit se rendre dans la cour d'école jusqu'à 9h10.

Toute note d'un parent, pour indiquer un rendez-vous ou un départ en fin de journée, doit être inscrite dans l'agenda.

Retard

La cloche de 9h15 indique le début des classes; l'élève qui arrive après 9h15 doit se présenter au secrétariat avec un adulte pour obtenir un billet de retard avant de pouvoir se présenter en classe. Afin de ne pas déranger la classe et l'apprentissage des autres, l'élève doit arriver à 9h tous les jours.

Dîner

Le partage de nourriture et les aliments contenant ou ayant des traces de noix sont strictement défendus à cause de nombreuses allergies graves. Veuillez lire attentivement les étiquettes des aliments apportés à l'école. Pendant le repas, l'élève ne quitte pas la salle de classe sans l'autorisation de l'adulte qui le surveille et l'élève demeure assis durant le repas et mange calmement.

Normes alimentaires

Afin de respecter les normes alimentaires, les repas et collations pris à l'école doivent être nutritifs.

Gomme à mâcher et sucreries

Il est interdit de mâcher de la gomme sur la propriété de l'école. Nous encourageons des journées saines sans sucreries, bonbons ou autre.

TRANSPORT SCOLAIRE

L'élève doit être à l'arrêt d'autobus au moins 5 minutes avant l'heure prévue. Le chauffeur n'attendra pas les retardataires. Dans l'autobus, l'élève doit demeurer assis en tout temps, rester calme et obéir aux règles essentielles de sécurité. Le transport est un privilège, pas un droit. Un manquement aux règles de l'autobus pourra entraîner des conséquences disciplinaires.

Conséquences

Le conducteur d'autobus fait part à la direction de son inquiétude au sujet du comportement de l'élève. Par la suite, la direction peut discuter de la situation avec l'élève et conserver un dossier écrit de l'incident. La direction communique avec les parents pour les informer de la situation et au manque de coopération de l'élève. Pour des raisons de sécurité, la direction pourrait retirer à l'élève, pour une période de temps déterminée, le privilège d'utiliser le transport scolaire.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Récréation

La récréation est importante pour la santé et le bien-être. Tout élève doit aller dehors; il faut donc s'habiller selon la température. À l'extérieur, l'élève doit demeurer dans les limites de la cour d'école et dans les zones désignées. Au son de la cloche, l'élève cesse de jouer et prend son rang, rapidement et calmement.

Rester sur la propriété de l'école

Entre l'arrivée et le départ de l'élève, le personnel de l'école doit assurer la sécurité de tous. L'élève ne doit, en aucune circonstance, quitter les limites du terrain de l'école sans la permission de ses parents ou tuteurs.

Permission de quitter l'école

Pour quitter l'école avec un adulte autre que le parent ou tuteur, l'élève doit posséder une autorisation signée par ce dernier.

Circulation dans l'école ou à l'extérieur

En circulant dans l'école, l'élève marche calmement sans bousculer les autres ou se tient en rang avec sa classe.

Allergies

Étant donné que certains élèves souffrent d'allergies sévères, l'école offre un milieu « sans noix ».

Médicaments

L'élève ne peut pas garder de médicaments avec ses effets personnels (à l'exception d'un « Epipen »). Tout médicament sera gardé au bureau et doit être accompagné du formulaire requis.

Jeux, jouets et argent

Les objets de valeur tels que téléphone cellulaire, tablette, jeux électroniques et ordinateur portable sont gardés à la maison. Tout objet personnel devrait aussi rester à la maison. Toutefois, durant les journées de récompense, l'élève est responsable de ses articles personnels.

UTILISATION RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES

Au CSC MonAvenir et à l'ÉEC Saint-Jean, nous croyons que la technologie est un outil important pour favoriser l'apprentissage des élèves et permettre à ceux-ci d'avoir accès à l'information. Pour ce faire, il est primordial que tous les élèves soient de bons citoyens numériques en suivant les règles d'usage acceptables en utilisant la technologie appartenant à l'école (logiciels, matériel, réseau). L'utilisation d'équipements électroniques personnels (cellulaire, tablette, ordinateur portatif, etc) à des fins scolaires doit suivre ces mêmes règles en tout temps.

Éléments exigés pour l'utilisation des technologies numériques pour les élèves du CSC MonAvenir :

L'utilisation des technologies sur les lieux scolaires est un privilège. Pour cette raison l'élève doit :

- Utiliser les outils informatiques mis à sa disposition à des fins scolaires exclusivement. Donc, aucun document électronique nuisant à la sécurité du réseau informatique ne peut être téléchargé.
- Utiliser l'adresse courriel du Conseil ainsi que le réseau internet du Conseil pour des tâches scolaires seulement.
- Conserver personnellement son code d'utilisateur et son mot de passe en tout temps.
- Demander la permission à un membre du personnel avant d'utiliser tout appareil électronique appartenant à l'école ainsi que le réseau internet scolaire.
- Demander en tout temps à un membre du personnel avant d'imprimer un document.

- Dénoncer tout acte de vandalisme ou d'infraction ayant trait à la sécurité ou à une problématique éthique ou technique, à un adulte.
- Respecter la vie privée des autres membres de la communauté scolaire donc l'élève ne peut en aucun moment photographier ou filmer une personne ou un groupe de personnes sans leur consentement. Ceci s'applique à l'école, à bord de l'autobus scolaire ou lors de toutes autres activités reliées à l'école.
- Respecter les directives administratives du Conseil. Donc un élève ne peut en aucun temps transmettre du matériel ou de l'information obscène, raciste, sexiste ou haineuse portant atteinte à une personne ou un groupe de personnes sur les médias sociaux, qui pourrait nuire au climat scolaire.

Tout usage d'un appareil électronique personnel sur les lieux scolaires portant atteinte au climat scolaire pourrait être sujet à vérification. L'école n'est pas responsable des bris ou vols d'objets de valeur personnel et n'en assume pas la responsabilité.

Les attentes en lien avec l'utilisation des technologies numériques découlent des directives administratives du Csc MonAvenir :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.6.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.6.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ADM.26.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ADM.26.2.pdf>

L'INTIMIDATION

Selon la loi de l'Éducation, l'intimidation se définit comme un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi, à la réputation ou au climat scolaire par des moyens physiques, verbaux, électroniques, écrits ou autres. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoir, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou des besoins particuliers.

À l'école, une situation d'intimidation est susceptible de naître lorsqu'une personne se distingue d'une autre en raison d'une ou plusieurs caractéristiques qui lui sont propres (qu'elles soient réelles ou non). Ces différences sont reliées à la taille, la force, l'âge, l'intelligence, la situation économique, le statut social, la solidarité des pairs, l'apparence, la religion, l'origine ethnique, un handicap, des besoins particuliers, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe et la race.

Il est important de ne pas confondre l'intimidation avec un conflit.

Il est de la responsabilité de tous les intervenants et intervenantes (adultes et élèves) d'arrêter l'intimidation. L'ÉEC Saint-Jean, en partenariat avec les parents, doit offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire afin que chaque élève puisse cheminer vers l'actualisation de son plein potentiel tant sur le plan personnel, social que scolaire.

Directive administrative du CSC MonAvenir sur l'intimidation

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>

Si tu es témoin d'intimidation :

1. Dis à l'intimidateur d'**ARRÊTER**.
2. **NOMME** le comportement inapproprié et reconforte la personne à qui l'on a fait du tort.



3. **SIGNALE** l'incident à un adulte, en qui tu as confiance, et demande-lui de t'aider.



CODE VESTIMENTAIRE

Le CSC MonAvenir et l'ÉEC Saint-Jean croient qu'une tenue vestimentaire appropriée et acceptable reflète ses attitudes et ses valeurs chrétiennes ainsi que celles du système scolaire catholique. Le code vestimentaire vise à créer un milieu d'apprentissage et de travail favorisant le respect. Le Conseil et l'école exigent la mise en vigueur d'un code vestimentaire visant l'apparence et une tenue vestimentaire soignée et modeste dans chacune de ses écoles. Le code de tenue vestimentaire s'adresse à tous les élèves qui se trouvent sur le terrain ou dans les écoles du Conseil, à bord des autobus scolaires ou participant à une activité autorisée.

Éléments du code vestimentaire exigés :

1. Le port de vêtements ou accessoires suggérant des messages incitant à la consommation du tabac, de l'alcool, ou de la drogue ou suggérant la violence, l'intolérance et la marginalisation est interdit.
2. Les accessoires jugés potentiellement dangereux sont interdits.
3. Les tenues décentes, propres et soignées sont obligatoires.

4. Le port d'une casquette, d'un chapeau ou d'un bandana n'est pas permis à l'intérieur de l'école.
5. Le chandail ou la blouse/chemise doit recouvrir les épaules, la poitrine, le dos et le ventre.
6. La jupe, la robe et les pantalons courts doivent être d'une longueur décente (mi-cuisse).
7. Le port de vêtements troués, déchirés ou transparents est interdit.
8. Le port de souliers à roulette ou des sandales de plage n'est pas permis.
9. Pour des raisons d'hygiène et de propreté, nous demandons que les élèves aient une paire de souliers pour l'intérieur seulement. Ces souliers peuvent être des espadrilles que l'élève portera pour l'éducation physique.

Directive administrative du CSC MonAvenir sur le code vestimentaire :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.8.1.pdf>

OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés seront gardés jusqu'au vendredi de chaque semaine. **Chaque article doit être clairement identifié avec le nom de l'enfant afin d'éviter les pertes.**

APPUI AUX ÉLÈVES

Devoirs

Les devoirs permettent à l'élève de revoir et d'approfondir les notions apprises en classe et de continuer les apprentissages. Si l'élève a besoin d'appui, il existe, sur Internet le service gratuit **SOS devoirs**: www.sosdevoirs.org ou joignable par téléphone : 416. 397.2094 ou 1.866.627.0609.

Besoin de parler

À l'école, le personnel enseignant est toujours disponible pour parler d'un problème et te guider pour trouver une solution.

L'élève peut aussi s'adresser à « Jeunesse j'écoute ». C'est un service gratuit, confidentiel et accessible en tout temps. Il te suffit d'appeler ou d'écrire un message en ligne pour parler à un intervenant.



CODE DE CONDUITE ET DISCIPLINE PROGRESSIVE

CODE DE CONDUITE PROVINCIAL

Le code de conduite provincial découle de la Loi sur l'éducation (article 301 (1) (2)) et précise les normes de comportement. Le code de conduite s'applique à tous les membres de la communauté scolaire qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités sportives de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités périscolaires/parascolaires extérieures parrainées par l'école ou le Conseil ou tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.

Le code de conduite provincial donne également des précisions quant aux activités qui sont interdites pour assurer la sécurité de l'élève et des personnes du milieu scolaire. Ces activités figurent dans la Loi sur l'Éducation aux articles 306 et 310. Pour de plus amples renseignements, visitez le lien suivant:

Directive administrative du CSC MonAvenir sur le code de conduite:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.1.pdf>

DISCIPLINE PROGRESSIVE

L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève et de son comportement en lui offrant un encadrement et un soutien. Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle. Cette démarche guide l'élève afin qu'il puisse tirer des leçons des choix qu'il fait et permet de l'orienter vers les bons choix. La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débuter par un rappel du code de vie, un avertissement, une communication avec le parent/tutrice/tuteur et/ou un geste réparateur. Il faut cependant noter que la discipline progressive tient compte de la nature et de la gravité du comportement et les conséquences de ces derniers sur le climat scolaire.

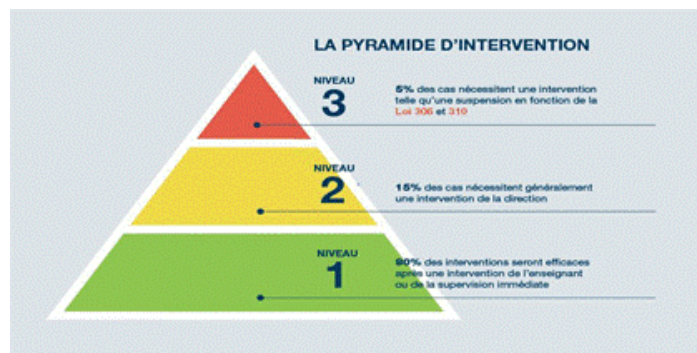
Directive administrative du Csc MonAvenir sur la discipline progressive :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.4.pdf>

Directives administratives du Csc MonAvenir sur la suspension :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.2.pdf>



—CODE DE VIE de l'ÉCOLE SAINT-JEAN—

« Devenir un apprenant responsable dans un milieu francophone et catholique »

1- Attentes de l'école basées sur le RESPECT, CIVILITÉ ET CIVISME		
JE ME RESPECTE.	JE RESPECTE DES AUTRES.	JE RESPECTE MON MILIEU SCOLAIRE.
<p>RESPONSABILITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Je mets en pratique les valeurs chrétiennes. ▪ Je suis responsable de mon apprentissage, de mes paroles, actions et attitudes. ▪ J'arrive en classe à l'heure, prêt et disposé à apprendre. ▪ Je prends soin de ma personne. ▪ Je m'habille de façon appropriée, respectueuse et d'une manière qui convient au milieu scolaire. 	<p>RESPONSABILITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Je respecte les autres et leurs différences à l'école, à bord de l'autobus, lors des sorties éducatives et dans les médias sociaux. ▪ Je respecte le droit d'apprendre des autres. ▪ Je respecte les adultes qui veillent à mon éducation. ▪ Je ne prends pas de photo ou de vidéo sans la permission de la personne concernée. ▪ Je fais les travaux assignés sans plagier. ▪ Je contribue au maintien de l'ordre et du bon fonctionnement de la classe et de l'école. 	<p>RESPONSABILITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Je respecte les valeurs de mon milieu catholique et francophone. ▪ Je parle toujours en français à l'école. ▪ Je respecte le code de vie partout à l'école, dans la cour d'école, à bord de l'autobus, lors des sorties éducatives et sur internet ou les médias sociaux. ▪ Je respecte le matériel des autres incluant les biens et le terrain de l'école en ne faisant pas de graffitis, de vandalisme ou d'autres formes de dégradation. ▪ Je ne fais pas d'échange d'objets ou de services. ▪ Je n'apporte pas d'objets personnels à l'école (téléphone et autres objets électroniques). ▪ Je prends soin du matériel scolaire qui m'est prêté, tel que les livres de bibliothèque et les manuels scolaires, et je les rapporte en bonne condition. ▪ J'utilise de façon appropriée les équipements électroniques, le réseau du Csc MonAvenir et les sites de médias sociaux.
2- Attentes de l'école basées sur la SÉCURITÉ		
JE CONTRIBUE À FAIRE DE MON ÉCOLE UN ENDROIT SÉCURITAIRE, INCLUSIF ET ACCUEILLANT.		
<p><i>La sécurité contribue à créer un climat scolaire positif afin de permettre à tous les apprenants de donner leur plein potentiel. L'élève engagé contribue à rendre son milieu sécuritaire en adoptant un comportement basé sur le respect de soi et d'autrui, le dialogue et la résolution pacifique des conflits. L'élève s'abstient d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui et signale tout incident qui pourrait risquer de nuire à la sécurité d'un individu ou d'un groupe d'individus.</i></p>		
<p>RESPONSABILITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ J'agis de façon sécuritaire en tout temps et en tout lieu. ▪ Je n'apporte jamais à l'école d'objet à l'école qui constituent un risque pour ma propre sécurité et celle des autres. ▪ Je signale tout incident pouvant mettre ma personne ou les autres à risque. ▪ Je dénonce toute personne qui fait de l'intimidation, du harcèlement ou du harcèlement. ▪ Je respecte les autres en ne faisant preuve d'aucune violence physique, verbale ou psychologique. ▪ Je respecte les règles de sécurité à bord de l'autobus (voir le Guide du transport scolaire du CSC MonAvenir). ▪ Je suis les directives des adultes veillant à ma sécurité. 		

Démarche d'intervention lorsqu'une conduite est inacceptable :

L'intervention dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève face à son comportement, en lui offrant un encadrement et un soutien.

Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle. La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débuter par un rappel du code de vie, suivi d'un avertissement, d'une communication avec le parent/tuteur, d'une fiche de réflexion, de gestes réparateurs et finalement d'une mesure disciplinaire. **Toute intervention disciplinaire tient compte de la gravité et de la fréquence du comportement inacceptable.**

Modes d'intervention	Réflexions, conséquences et réparations
1. Résolution du conflit (seul, avec les pairs ou avec un médiateur)	<ul style="list-style-type: none">▪ Rencontre avec le ou les élève(s)▪ réflexion orale ou écrite (fiche de réflexion)▪ rencontre avec le ou les intervenants.
2. Mesure disciplinaire pour un incident mineur	<ul style="list-style-type: none">▪ Conséquences selon la discipline progressive Exemples de conséquence : <ul style="list-style-type: none">▪ perte de privilège;▪ rencontre avec l'intervenant, le titulaire ou les deux;▪ rencontre avec la direction ou la personne désignée;▪ contact, rencontre ou les deux avec les parents;▪ participation à une session de résolution de conflits;▪ autres actions (présentation, travail en lien avec l'action)
3. Mesure disciplinaire pour un incident majeur Conformément à la Loi sur l'éducation, au code de conduite du CSC MonAvenir et au code de vie de l'école. <i>N.B. Une accumulation d'incidents mineurs pourrait être traitée comme un incident majeur.</i>	Suspension <ul style="list-style-type: none">▪ suspension en vertu de l'article 306;▪ suspension en vertu de l'article 310; Conséquences et suivis : <ul style="list-style-type: none">▪ rapport d'incident (sécurité dans les écoles)-MEO;▪ rapport d'incident violent-MEO;▪ intervention selon le type d'intimidation;▪ rencontre avec la direction, les intervenants;▪ contact avec les parents;▪ contact avec la police;▪ autres actions.
4. Réparation	Exemples de gestes réparateurs : <ul style="list-style-type: none">▪ lettre d'excuses;▪ travaux communautaires;▪ service rendu;▪ réparation ou remplacement de l'objet abîmé;▪ présentation à la classe;▪ autres actions.

Contrat d'engagement

Ton enseignante ou ton enseignant te remettra le contrat d'engagement et te demandera de le signer et de le faire signer par tes parents. Tu prends une part active dans l'école pour créer un milieu francophone, catholique, sécuritaire et accueillant pour tous. Merci de ton engagement!

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à le respecter à l'école, à bord de l'autobus scolaire, lors des sorties, des activités scolaires ou dans les médias sociaux. À l'extérieur de l'école, je m'engage à toujours agir de manière à faire honneur à mon école.

Signature de l'élève

Signature du parent